

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024 / 016
LB

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt quatre
Présents	12	le 8 Janvier à 18h45
Votants	14	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Pouvoirs 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 2/01/2024

N°2024-09

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, JOSEFIK Annie, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, CHABANON Géraldine, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : ROUANET Thomas, SECQ Fanny, LECOMTE Corinne.

POUVOIRS : SECQ Fanny à MASSE Michel
LECOMTE Corinne à MONTAGNE Stéphane

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention : Réhabilitation d'une partie du château en médiathèque communale

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant la réhabilitation d'une partie du château en médiathèque communale.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent à créer une médiathèque communale sur une partie du château.

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 299 431,25 € HT, soit 359 317,50 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le département de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon et l'Etat (DETR – DSIL – Fonds Vert), l'Europe et la DRAC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'une partie du château en médiathèque communale ;
- Sollicite auprès du département de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon et l'Etat (DETR – DSIL – Fonds Vert), l'Europe et la DRAC, l'aide financière la plus élevée possible ;
- Décide d'inscrire ce projet au budget Principal, section investissement, d'un montant de 359 317,50 € TTC ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2023-04 du 7 février 2023 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :